



## **PRESERVONS ENSEMBLE LA PRAIRIE SOMMITALE DU MONT-AIGUILLE OU PROTEGEONS LA PRAIRIE SOMMITALE DU MONT-AIGUILLE**

La montagne est depuis longtemps pour les êtres humains, un espace d'inspiration, d'accomplissement et de dépassement de soi. S'agissant de sommets emblématiques, ces sentiments sont magnifiés.

Nous ne devons cependant pas oublier que nous ne sommes pas les seuls êtres vivants à bénéficier de tels environnements.

Ces espaces peuvent aussi constituer des lieux refuges pour des espèces animales et végétales soumises à des contraintes particulièrement rudes imposées par la situation géographique et les conditions climatiques spécifiques.

Isolé des Hauts-Plateaux du Vercors d'un point de vue géologique, le Mont-Aiguille en est le parfait exemple. Ses parois et sa pelouse calcaire alpine constituent des milieux aux conditions de vie extrêmes. Les espèces sauvages qui parviennent à survivre à ces conditions, sont évidemment très sensibles aux perturbations dont les impacts sont bien souvent irréversibles. En outre, l'isolement géologique de cette montagne la rend comparable à un contexte insulaire. Dans de tels environnements, la disparition d'espèces ne peut être compensée par l'arrivée naturelle de nouveaux individus utilisant les corridors existants.

Depuis 2014, cette prairie fait l'objet de dégradations multiples qui s'intensifient. Au nombre de ces dégradations constatées figurent en particulier : un pin à crochet coupé, des traces de feux, des murets de pierre artificiels mis en place pour abriter les bivouacs, des déchets multiples (papier toilettes, produits d'hygiène...). Ceci concourt à transformer durablement, voire irrémédiablement ce milieu naturel préservé jusqu'alors.

Une étude de fréquentation conduite en 2018 fait état de « pics » à 200 personnes certains jours de juin et septembre. Le 12 juin 2021, 50 tentes ont été dénombrées sur la prairie sommitale.

Les communes de Chichilianne, Saint-Michel les Portes et Saint-Martin de Clelles, ainsi que le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) gestionnaire de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors sont soucieux de ne pas laisser les milieux naturels présents se dégrader irrémédiablement.

C'est pourquoi la réglementation temporaire est envisagée.

Il s'agit d'une décision réfléchie qui traduit le souci et l'engagement de transmettre aux générations futures un patrimoine aussi préservé que possible. Tous responsables, nous devons répondre de la conservation de la biodiversité présente sur ce sommet afin qu'elle continue à nous éblouir à chaque ascension.

Dans ce contexte, la commune de Chichilianne prend un arrêté d'interdiction du bivouac sur toute la prairie sommitale du Mont-Aiguille au motif de préservation de la biodiversité. Cet arrêté municipal prend effet en janvier 2022. Les communes de Saint-Michel les Portes et Saint-Martin de Clelles et le parc Naturel régional du Vercors adoptent la présente motion pour témoigner de leur soutien à la commune de Chichilianne et s'associer à cette démarche.

L'ensemble des acteurs de cette décision souhaitent accompagner cette démarche d'actions de sensibilisation et de communication, en espérant pouvoir lever cette interdiction dans le futur. Des études scientifiques doivent se poursuivre afin d'évaluer l'état de conservation et de suivre les évolutions des milieux naturels et des espèces.